

REGLEMENT INTERIEUR

Section Randonnée Pédestre

"Les Joyeux Trotteurs"

PRESENTATION DE LA SECTION

La section randonnée est une section de l'association SEP Arts et Sports dont le siège est 53 rue Giannésini 79270 FRONTENAY ROHAN ROHAN.

Elle a été créée en janvier 2002.et à :

- pour objectif : de faire connaître et développer la randonnée pédestre au plus grand nombre
- pour politique : de marcher sans esprit de compétition, dans la convivialité et la bonne humeur, de découvrir le patrimoine naturel et culturel de notre région.
- d'organiser : des séjours de randonnées en France
- pour activités : la randonnée à pied,

Tous ses adhérents seront affiliés à la SEP (sans dérogation possible), assurée auprès de la MAIF, qui acquitte une prime pour couvrir sa propre responsabilité. Cette prime est incluse dans la part «assurance» de chaque carte SEP.

Toute personne qui adhère à la section randonnée, s'engage à respecter le règlement intérieur.

ADHESION ET COTISATION

Le futur membre devra

- Remplir un bulletin d'adhésion. Dans ce bulletin le futur membre s'engage à respecter le règlement intérieur de la section,
- Fournir un certificat médical, datant de moins de trois mois, attestant de l'absence de contre indication à la randonnée pédestre.
- Avoir souscrit au sein de la SEP une carte de membre. Le tarif de la carte SEP se décide en assemblée générale de la SEP et est applicable à compter du 1^{er} septembre de la saison suivante.
- le montant de la cotisation pour la section randonnée se décide en réunion de section.

La demande d'adhésion est formulée auprès du responsable de l'association à partir du 1^{er} septembre et est valable jusqu'au 31 août de l'année suivante.

RANDONNEES « A L'ESSAI »

Ce principe ci-dessus supporte une tolérance en faveur des participants inopinés et de futurs licenciés en sortie «à l'essai»: ceux-ci sont autorisés à participer à une ou deux sorties pour s'essayer ou pour découvrir l'ambiance du club avant d'adhérer.

Attention, en l'absence d'adhésion, pas de couverture pour accidents corporels.

LIEU DE RENDEZ VOUS, TRAJET ROUTIER ET COVOITURAGE

Les rendez-vous sont fixés sur le parking de la Tour du Prince à FRONTENAY ROHAN ROHAN et permettent de donner les dernières directives (modification éventuelle, dernières recommandations, point de rendez-vous de départ de la randonnée etc....)

L'heure de rendez vous est fixé à 14 heures, sauf exception, comme indiqué sur les plannings.

D'un point de vue économique et écologique, il est conseillé de pratiquer le covoiturage. Celui-ci n'est pas obligatoire et repose sur le volontariat. Pour le partage des frais deux cas peuvent être envisagés :

- La rotation des «transporteurs» (chacun son tour)
- La participation financière des «transportés»

L'association n'intervient en aucun cas dans le défraiement, celui-ci s'effectue de gré à gré.

La section se réserve le droit de modifier ou d'annuler la randonnée.

L'acceptation du système de covoiturage est sous l'entière responsabilité du chauffeur et des passagers qui en acceptent les contraintes

ORGANISATION DES SORTIES

Durée de la randonnée

Le temps de marche d'une randonnée est donné à titre indicatif. Il ne tient pas compte des arrêts que le groupe peut être amené à faire pour diverses raisons (commentaires, pauses, problème survenu à un participant, etc.). Aussi, est-il conseillé de ne pas avoir un planning trop serré (stress de ne pas arriver à l'heure et perturbation des autres participants en cas de dépassement de la durée prévue).

Abandon de la randonnée en cours de parcours

De principe, un participant à une randonnée ne peut la quitter sans l'autorisation de l'animateur.

Fin de randonnée

L'animateur est responsable du groupe jusqu'au retour aux voitures. Il doit s'assurer que tout le monde est bien arrivé, surtout si, pour des raisons diverses, le groupe s'est divisé. En conséquence, les participants doivent attendre l'accord du responsable pour partir ; d'abord par politesse, mais surtout par sécurité afin de recenser tout le monde.

EQUIPEMENT DU RANDONNEUR

- les chaussures sont l'élément le plus important. Etre équipé de chaussures de marche à semelle antidérapante et assurant un bon maintien de la cheville,
- un sac à dos pour ranger ses effets personnels
- vêtements pour le froid, le vent, la pluie ou la chaleur et le soleil
- l'eau en quantité suffisante et un petit encas pour le «coup de pompe»

L'ANIMATEUR ET LA SECURITE

La responsabilité de l'animateur débute au moment du départ de la randonnée, de ce fait, il prend toutes les décisions qu'il juge nécessaires pour satisfaire à ses obligations :

- Changer ou annuler une sortie en fonction des prévisions météo. Modifier l'itinéraire pour des raisons de sécurité (participant en difficulté, météo, chasse en battue, etc...).
- Refuser un participant compte tenu de son équipement ou de son comportement
- Refuser des participants non titulaires de l'adhésion et de la carte SEP, à l'exception des randonneurs à l'essai.

L'animateur vérifie, le nombre de présents avant le départ.

En progression, les participants doivent rester groupés, aussi il est bien évident que c'est sur les moins rapides que se règle l'allure du groupe

Chaque participant s'engage à ne pas se séparer du groupe sans autorisation

Il est demandé de laisser son sac sur le bord du chemin ou d'informer l'animateur ou un membre du groupe lors d'un arrêt pour besoin personnel

En fin de randonnée l'animateur s'assure que tout le monde est bien arrivé

Il est responsable jusqu'au retour parking voitures

Dans la mesure du possible, les adhérents seront avisés en cas de modifications en temps utile, à défaut l'animateur responsable sera présent à l'heure et au lieu du rendez-vous pour les en informer.

Lorsque pour diverses raisons, l'animateur ne se trouve pas en tête du groupe, les randonneurs qui le précèdent ne doivent jamais le perdre de vue.

L'animateur est bénévole pour encadrer les adhérents.

Tout participant est tenu de respecter les décisions de l'animateur

LES REGLES DE BONNE CONDUITE

Il est demandé aux randonneurs de respecter la nature, et de partager l'espace avec d'autres usagers dans le respect de règles mutuelles.

- de ramener tous ses déchets, y compris les biodégradables.
- de suivre les sentiers et de ne pas emprunter de raccourcis.
- de respecter la propriété d'autrui (récoltes, vergers, prés de fauche, etc...)
- de ne pas cueillir de fruits dans les vignes et vergers.
- de ne pas troubler le calme de la faune sauvage et respecter la flore.
- de ne pas déranger les troupeaux d'animaux domestiques.
- de refermer les clôtures après son passage.

RESPECT DU CODE DE LA ROUTE

Certains itinéraires empruntent des portions de route.

C'est l'animateur qui indique la façon dont le groupe doit circuler. Les adhérents doivent respecter les consignes de sécurité données par l'animateur

Dans tous les cas, tout le monde circule du même côté.

Marcher à droite ou marcher à gauche ? Il suffit d'appliquer le code de la route

En agglomération il faut utiliser, s'ils existent, les trottoirs ou les accotements,

Hors agglomération, sur route, il faut marcher soit à gauche en file indienne (- de 5 personnes), soit à droite (5 personnes et +) en groupes de 20 mètres maximum, distants d'au moins 50 mètres les uns des autres : le choix est dirigé par l'animateur pour la sécurité du groupe

CALENDRIER DES SORTIES

Les sorties en semaine sont programmées :

- chaque mardi – pour environ 10 km - et planifié par trimestre un mois avant le début du trimestre.

- chaque vendredi – sortie de 5 à 7 km

- les 1er – 3è et 5è samedi de chaque mois - sortie d'environ 10 km, établi à l'année.

Sur lesquels sont mentionnés la date, le lieu, la distance, l'horaire de départ.

Le planning est distribué à chaque adhérent sous format papier ou par mail et consultable sur le site Internet de la SEP www.sepfrontenay.fr,

En période estivale (Juillet, Août), le programme reste assujéti à la disponibilité des animateurs.

randonnée sur 1 jour

Des sorties sur la journée sont programmées en début et fin de saison avec pique nique, ainsi qu'en octobre pour une animation cueillette de pommes

Randonnée sur 4 Jours

La section organise chaque année pour ses adhérents à jour de cotisation et détenteur de la carte SEP, des séjours de randonnées pédestres qui permettent de découvrir en toute convivialité des régions présentant un attrait significatif tant au plan sportif que touristique

Les frais de ces sorties sont entièrement pris en charge par les participants, un covoiturage est proposé avec une rotation des chauffeurs et les frais sont partagés entre les transportés.

Un bulletin d'inscription est proposé avec versement des arrhes de 30% du montant du séjour permettant de valider l'inscription. Le solde sera versé un mois avant la date de départ.

Conditions d'annulation :

- Moins de deux mois avant le départ : les arrhes de 30% seront conservés
- Moins d'un mois avant le départ : 100% de retenue sur le montant du séjour
- ou remplacement possible

MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Le règlement intérieur pourra être modifié lors d'une réunion.

Des photos sont prises lors des sorties. Si vous ne voulez pas être reconnu sur le site internet du club, prévenez le responsable du site.

Fait à FRONTENAY ROHAN ROHAN le, 12 janvier 2016

TARIFS ADOPTES LORS DE CETTE REUNION

Samedi avec goûter 7 €

Mardi avec goûter 10 €

Vendredi sans goûter 7 €

Tarifs dégressifs : 2 sorties Samedi + mardi ou vendredi 13 €

3 sorties samedi + mardi + vendredi 16 €